

STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap qui souhaitent reprendre des études sous le statut de la formation professionnelle continue peuvent accéder à l'ensemble des formations, comme tous les apprenants. Ils bénéficient des mêmes modes de financement et droits que les autres salariés (CPF, CPF-TP...).

A l'Université de Lorraine, c'est la **MISSION HANDICAP** qui définit et met en place les mesures **d'accompagnement pédagogique**, adaptées à la situation de handicap, y compris les situations liées à un accident ou une maladie invalidante, en fonction de la formation suivie. Cette aide ne peut avoir pour but qu'une compensation pédagogique du handicap et ne vise que l'accès au savoir. La déclaration « MDPH » établissant la reconnaissance d'un handicap ou, à l'inverse, le simple courrier d'un médecin traitant est sans incidence dans ce dispositif.

L'Université de Lorraine **n'intervient pas dans les mesures d'accompagnement à la vie quotidienne ni dans les soins infirmiers ou médicaux**, qui sont pris en charge par le stagiaire via les aides accordées par la MDPH.

PROCEDURE

- Le stagiaire doit être orienté par les services gestionnaires de la composante vers la **Mission Handicap** (Oriane DARTOY : voir coordonnées en fin de document) ;
- Puis, la Mission Handicap se charge, selon la situation, de :
 - **Réunir une commission handicap** composée du stagiaire, du médecin du Service de Santé Etudiante (SSE), de la Mission Handicap (chargé.e d'accueil et SISU si besoin ; prestataire de l'UL en matière d'accompagnement des apprenants en situation de handicap) et d'un enseignant de l'équipe pédagogique de l'apprenant ;
 - **Procéder à une évaluation du besoin d'aide de l'apprenant** quant au suivi de ses études et examens (accès aux savoirs). Différents aménagements peuvent être proposés (temps majoré - prise de notes - adaptations matérielles - secrétariat pédagogique - traduction braille - aménagement cursus...) ;
 - **Établir un devis de prise en charge de l'aide pédagogique.**
- La Mission Handicap envoie alors le devis à la composante de formation qui se charge d'accompagner le candidat dans la mobilisation des financements potentiels. La composante informera la Mission Handicap des financements obtenus ou de la prise en charge décidée, afin que l'accompagnement puisse être confirmé.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

- Les publics relevant de la formation professionnelle continue peuvent faire prendre en charge l'aide dont ils ont besoin auprès du financeur de leur formation s'il existe (à titre complémentaire) ou d'un financeur spécifique intervenant sur le champ du handicap (exemple : Agefiph).
A défaut d'une prise en charge par un financeur tiers, ou si la prise en charge n'est que partielle, la composante de formation prendra en charge le coût résiduel dans la limite des crédits disponibles.
La Mission Handicap pourra prendre en charge le coût résiduel en dernier ressort lorsque ce coût est trop élevé pour la composante.
- Afin que la commission handicap et les financements dédiés puissent être mis en place dans des délais compatibles avec le début de la formation, le stagiaire doit porter à la connaissance de l'établissement sa situation à besoins spécifiques au plus tôt, idéalement durant les procédures d'admission. A cette fin, la composante de formation est chargée de communiquer à ce sujet auprès des candidats à ses formations.
Si la mise en place de l'accompagnement et/ou du financement n'a pas pu être anticipée, la Mission Handicap ne sera pas tenue responsable d'une éventuelle impossibilité de mise en œuvre de l'accompagnement et/ou de prise en charge d'un coût résiduel.

- OU TROUVER DES FINANCEMENTS ET DES CONSEILS ?

- Les aides de l'AGEFIPH (Association pour la Gestion, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées) peuvent participer au financement de la formation des demandeurs d'emploi, reconnus comme personnes handicapées. Elle peut également, sous certaines conditions, prendre en charge les adaptations des formations de droit commun nécessaires : adaptation de la durée de la formation, aides techniques et humaines, transport...
- Outre les Services d'orientation, d'information et d'insertion professionnelle des établissements universitaires, les conseillers de CAP EMPLOI, ainsi que conseillers de Pôle Emploi, et de la Mission Locale, peuvent informer les publics sur les formations existantes.
- Les formations bénéficiant d'un financement régional (par marché ou subvention) permettent de percevoir, en plus de la prise en charge du coût de la formation, le versement d'une rémunération majorée pour les personnes en situation de handicap (se renseigner auprès de la Direction de la Formation).
- La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) peut également donner des informations aux candidats.

Plus d'infos sur : <http://handicap.univ-lorraine.fr> / www.handiplace.org

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Oriane DARTOY

Coordinatrice du dispositif d'accompagnement des
étudiants en situation de handicap

oriane.dartoy@univ-lorraine.fr

03 72 74 05 29